



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2023-037

30 mai 2023

OBJET : ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Cutuli è Curtichjatu,

Vu le code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu l'arrêté en date du 16/02/2023 n° MA-ARR-2023-018 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social technique en date du 07.02.2023

Vu la délibération N°01.2019 du 22/01/2019 relative à la détermination des "ratios-promouvables" après avis du comité technique en date du 16.10.2018

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au **grade d'adjoint technique principal de 1e classe** est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	MICALETTI BARBERINE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	01/07/2023
2	SODINI ALAIN JOSEPH	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	01/07/2023
3	TADDEI NADIA	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	01/07/2023
4	CAMPUS MICHELE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE	01/07/2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en collectivité,
- transmis au président du centre de gestion,



ARRÊTÉ
COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2023-038

30 mai 2023

OBJET : ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Cutuli è Curtichjatu,

Vu le code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté en date du 16/02/2023 n° MA-ARR-2023-018 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social technique en date du 07.02.2023

Vu la délibération N°01.2019 du 22/01/2019 relative à la détermination des "ratios-promouvables" après avis du comité technique en date du 16.10.2018

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au **grade d'adjoint administratif principal de 1e classe** est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1	CAMPUS MICHELE	ADJOINT ADMINSTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE	01/07/2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en collectivité,
- transmis au président du centre de gestion,

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

